



CONVENTION DE PARTENARIAT PLAN MOBILITÉ



VALENCE-ROMANS DÉPLACEMENTS
Transports et mobilité



Valence Romans
DÉPLACEMENTS

AUTORITÉ ORGANISATRICE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ



La présente convention est conclue entre :

L'EMPLOYEUR

Nom
Adresse
Et représenté par

dûment habilité à l'effet de signer cette convention

Ci-après dénommé « **l'Employeur** » (Informations complémentaires en Annexe 1)

Et,

VALENCE-ROMANS DEPLACEMENTS, Autorité Organisatrice de la Mobilité et des Transports

domicilié 11 avenue de la Gare – BP 10241 ALIXAN – 26958 Valence Cedex 9
et représentée par sa Présidente, Madame Marylène PEYRARD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 23 novembre 2016

Ci-après dénommé « **Valence-Romans Déplacements** »

PRÉAMBULE

LES DÉPLACEMENTS DE DEMAIN, UN ENJEU DE TERRITOIRE

Valence-Romans Déplacements, autorité organisatrice des transports et de la mobilité, met tout en œuvre pour faciliter les déplacements sur les 69 communes de son territoire afin de répondre aux enjeux et aux besoins de la population.

Réduire de 4,7% d'ici 2025 la part du trafic automobile est l'objectif fixé par le Plan de Déplacement Urbains pour promouvoir un aménagement cohérent et respectueux du cadre de vie. Il nécessite de faire évoluer les habitudes de transport au profit de modes plus économes en espace et plus respectueux de l'environnement : la marche, le vélo, le transport public et le covoiturage. Loin d'exclure la voiture, le concept de mobilité durable repense la place qu'elle occupe dans les pratiques.

LES ÉVOLUTIONS LEGISLATIVES

Depuis la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI), le cadre législatif a eu pour vocation d'encourager la réalisation des plans de déplacements entreprise.

Le décret du 30 décembre 2008 « relatif au remboursement des frais de transport des salariés » oblige l'Employeur à prendre en charge **un minimum de 50% des frais d'abonnement** à un service de transport collectif ou de location de vélos, engagés par les salariés pour leurs déplacements domicile/travail.

Depuis août 2015, la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** rend obligatoire d'ici le 1er Janvier 2018 la mise en œuvre d'un plan de mobilité pour tous les établissements privés de plus de 100 salariés sur un même site.

En lien avec le cadre réglementaire en vigueur, le plan de mobilité contribue notamment aux Bilan Gaz à Effet de Serre (GES), audit énergétique et Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR).





ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Plan de Mobilité est un ensemble de mesures qui visent à réduire l'usage de la voiture individuelle en proposant des solutions alternatives (transports collectifs, vélo, marche, covoiturage...) tant pour les déplacements domicile/travail que professionnels.

Cette convention définit les engagements des signataires concernant la mise en œuvre et la promotion d'un plan de mobilité afin de favoriser l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle : marche, vélo, transports collectifs, covoiturage autopartage ... utilisés seuls ou combinés entre eux.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS PRIS PAR LES SIGNATAIRES

Pour faciliter la mise en œuvre du plan de mobilité et contribuer à sa réussite, un dispositif de soutien est proposé par Valence-Romans Déplacements pour accompagner l'Employeur à la mise au point, l'animation et l'évaluation de son Plan Mobilité.

L'Employeur avec le soutien de VRD s'engage à :

- Relayer auprès de ses salariés les informations sur les services de mobilité adressées par Valence-Romans Déplacements, ainsi que les documents spécifiques du plan de mobilité.
- Mettre en place un ensemble d'actions, le Plan de Mobilité (article 5), permettant d'orienter les salariés vers les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.
- Evaluer les actions mises en œuvre sous la forme d'enquête et/ou de recueil de données.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention, signée des deux parties, est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée à échéance par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION DU PLAN DE MOBILITE

Le Plan de Mobilité fera l'objet d'un suivi annuel établi conjointement entre l'Employeur et Valence-Romans Déplacements. Il permettra de faire le point sur les actions engagées, sur la base d'un état des lieux réalisé au début de la démarche (Annexe 2).

A échéance de la présente convention, une évaluation sera réalisée en vue de connaître l'évolution des habitudes de déplacements des collaborateurs le degré d'avancement du plan d'action et les objectifs pour la suite.





ARTICLE 5 – LES ACTIONS DU PLAN DE MOBILITE

Parmi les mesures regroupées autour de 5 grands items, les actions cochées par Valence-Romans Déplacements et par l'Employeur constituent le plan de mobilité. Certaines d'entre-elles sont obligatoires (actions pré-cochées).

SENSIBILISER LES COLLABORATEURS ET LES TENIR INFORMÉS

- Relayer** les informations et actualités mobilité tous modes. Valence-Romans Déplacements met à disposition une information mobilité complète et actualisée (plans, dépliants, fiches horaires, supports numériques....).
- Participer** au « Challenge Mobilité, Au Travail j'y vais autrement ». Valence-Romans Déplacements, relais local de cet évènement, accompagne son organisation afin d'encourager les changements de modes de transport des salariés.
- Organiser** un stand d'informations bus, vélo, covoiturage, autopartage. Valence-Romans Déplacements et ses opérateurs se déplacent auprès des salariés pour dispenser une information personnalisée sur les services, proposer des offres découverte, réaliser ou recharger sur place les titres de transport.
- Relayer** les informations du plan de mobilité auprès de l'ensemble des salariés.

DÉVELOPPER L'UTILISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS

- Mettre à disposition une ou plusieurs carte(s) de bus Citéa** pour les déplacements professionnels du personnel. Valence-Romans Déplacements propose une carte de bus non nominative pouvant être chargée d'un abonnement annuel (330€) ou de 10, 20 ou 30 voyages (10,50€ les 10 voyages).
- Prendre en charge 50% du coût⁽²⁾ des abonnements transport collectif** Ter, Citéa, cars départementaux

DÉVELOPPER L'UTILISATION DU VÉLO

- Mettre à disposition une flotte de vélo(s) Libélo pour faciliter les déplacements professionnels et pause méridienne des salariés. Valence-Romans Déplacements propose deux formules de location :**
 - **Libre Service** : carte(s) d'accès non nominative, aux stations Libélo chargée d'un abonnement annuel (40€/an). Disponible sur Valence, Bourg-lès-Valence et Guilherand-Granges.
 - **Longue Durée** : flotte de vélo(s) classique(s) doté(s) d'un panier amovible et d'un cadenas U, avec livraison et 1 visite d'entretien sur site incluses dans le forfait (80€/an).
- Organiser sur site une session de marquage Bicycode des vélos des salariés contre le vol. Valence-Romans Déplacements** prend en charge cette campagne en partenariat avec l'association valentinoise Roulons En Ville à Vélo.
- Prendre en charge 50% du coût⁽²⁾ des abonnements de location vélo Libélo.**
- Mettre en place une Indemnité Kilométrique Vélo** à hauteur de 0,25€/km parcourus dans le cadre des trajets domicile/travail de vos personnels, dans la limite de 200€/an.
- Faciliter le stationnement sécurisé des vélos pour les salariés et visiteurs.**



2) Obligation imposée par le décret du 30 décembre 2008 « relatif au remboursement des frais de transport des salariés »



RATIONALISER L'UTILISATION DE LA VOITURE INDIVIDUELLE

COVOITURAGE

- Créer une communauté covoiturage sur le site ecovoiturage0726.fr.** Valence-Romans Déplacements crée gratuitement une page dédiée à l'établissement pour encourager la pratique intramuros.
- Dédier des places de stationnement aux covoitureurs.** Valence-Romans Déplacements met à disposition un kit parking covoiturage gratuit pour faciliter la matérialisation des places de stationnement dédiées et l'identification des utilisateurs (pochoir, visuels...).
- Organiser des rencontres covoitureurs** pour favoriser la mise en relation des salariés au sein de l'établissement. Valence-Romans Déplacements anime ces rencontres.
- Permettre l'accès au site « ecovoiturage0726.fr » depuis votre établissement.**

AUTOPARTAGE

- Souscrire au service « Citiz Pro » et utiliser l'autopartage pour les déplacements professionnels afin d'optimiser la flotte de véhicule.** Valence-Romans Déplacements propose la gratuité des frais d'inscription et des trois premiers mois d'abonnement pour l'établissement.
- Proposer aux salariés, sans aucun surcoût pour l'établissement souscrivant au service, un abonnement mensuel offert à l'année et la gratuité des frais d'inscription.**
- Etudier l'implantation d'une station à proximité de l'établissement.** Valence-Romans Déplacements et Citiz vous accompagne pour évaluer vos besoins et l'opportunité du projet.

LIMITER LES DÉPLACEMENTS

- Introduire et développer le télétravail** afin de limiter l'impact des déplacements quotidiens.

AGIR EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Mettre à disposition des kits sécurité piéton et vélo** (casque, chasuble, écarteur, antivol en U, réflecteurs...)
- Proposer des formations en faveur de la sécurité routière et de l'écoconduite** pour les automobilistes et utilisateurs de deux-roues motorisés.

Fait à Valence, en 3 exemplaires originaux, le

VALENCE-ROMANS DEPLACEMENTS
La Présidente, Marylène PEYRARD

L'EMPLOYEUR





ANNEXE 1 : INFORMATION SUR L'EMPLOYEUR

Raison Sociale

Adresse

Représentée par

Fonction

Courriel

Téléphone

ACTIVITÉ(S)

RÉFÉRENT INTERNE DU PLAN DE MOBILITÉ

L'Employeur désigne la personne suivante comme référent principal pour suivre et animer le plan de mobilité, également interlocuteur dans les relations courantes liées au plan de mobilité avec Valence-Romans Déplacements et ses partenaires :

NOM

Prénom

Fonction

Téléphone

Courriel

RÉFÉRENTS ASSOCIÉS

Nom	Prénom	Téléphone	Courriel



ANNEXE 2 : ÉTAT DES LIEUX DES DEPLACEMENTS

L'Employeur, dans le cadre de sa démarche de management de développement durable, souhaite participer à la réduction du trafic automobile et de la pollution atmosphérique.

Pour cela, l'Employeur s'est engagé à la mise œuvre d'un Plan de Mobilité et réalise un état des lieux concernant l'ensemble des déplacements générés par son activité. Les informations ci-dessus permettront l'évaluation du Plan de Mobilité



NOMBRE DE SALARIES /_/_/_/_/ **DE VISITEURS** /_/_/_/_/

SITES D'IMPLANTATION ET EFFECTIFS

Site d'implantation	Effectifs	Nb de places de parking /_/_/_/_/ en propre /_/_/_/_/ en location		
		Voitures	Roues motorisées	Vélos
TOTAUX				

DÉPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL

Répartition Modale en %

Transport Collectif /_/_/_/ Marche /_/_/_/ Vélo /_/_/_/
Covoiturage /_/_/_/ Voiture individuelle /_/_/_/ 2 Roues motorisées /_/_/_/

Participation de l'employeur au Transport Collectif - Prime Transport

Nb d'abonnés Citéa déclarés /_/_/_/_/ Nb d'abonnés Libélo déclarés /_/_/_/_/
Nb d'abonnés SNCF déclarés /_/_/_/_/

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Nb de salariés effectuant des déplacements professionnels /_/_/_/_/_/
Si connu, kilométrage annuel moyen déplacements professionnels

Flotte de véhicules de service

Nb de véhicules de service /_/_/_/_/_/
- dont véhicules décarbonés (électrique, GNV, ...) /_/_/_/_/_/
- dont vélos /_/_/_/_/_/

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RECUEILLIES

- Un Plan de Prévention du Risque Routier est en cours (recensement et analyse des accidents corporels dans et aux abords du site par mode)
- Les offres de mobilité disponibles pour se rendre sur le site sont connues
- Une étude d'accessibilité du site à été réalisée